

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
Et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la
Nature

Dossier suivi par :
Cathy SAFONT

Téléphone : 04.68.51.68.66
Fax : 04.68.35.56.84

Référence : Déclaration
des ICPE/ Récépissé/
TAR SCV
RIVESALTAIS

Perpignan, le 9 septembre 2008

Récépissé n°270/08 du 9 septembre 2008

***délivré au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement***

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement, et en particulier le titre I^{er} du livre V ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement;

Vu la déclaration par laquelle la SCV Les Vignobles du Rivesaltais, siège social Rue de la Roussillonnaise, BP 56 à Rivesaltes, représentée par son président, M. Georges CONTE, déclare exploiter 2 tours aéroréfrigérantes de type circuit primaire ouvert, au sein de la cave viticole sise RD 900 sur la commune de Rivesaltes, parcelles cadastrées section A n°217,1858,3278,3303 et 3304.

Les activités sont répertoriées par le pétitionnaire sous la rubrique 2921-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le dossier déposé par l'exploitant ;

Vu le plan des lieux ;

.....

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.R.C.I. 04.68.51.56.00

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

DONNE RECEPISSE

A la SCV les Vignobles du Rivesaltais, représenté par son président, M. Georges CONTE, de sa déclaration, conformément aux articles R512-47 et suivants du code de l'environnement.

Le présent récépissé n'engage en rien l'administration et ne dispense pas le déclarant des autorisations qui pourraient être nécessaires, notamment, pour :

- L'implantation (permis de construire, cahier des charges de la copropriété ou du lotissement, etc.) ;
- L'installation (voies d'accès, circulation, etc.) ;
- Le fonctionnement (bruits, fumées, odeurs, vapeurs, évacuation des eaux, etc.) de l'établissement en cause.

Il est délivré sous réserve des droits des tiers.

Le déclarant devra observer strictement les prescriptions ci-jointes applicables à ses installations, ainsi que celles complémentaires qui pourraient lui être imposées ultérieurement.

La déclaration susvisée cessera de produire effet si les activités correspondantes n'ont pas été mises en service dans un délai de trois ans ou si l'exploitation venait à être interrompue plus de deux années consécutives sauf le cas de force majeure.

S'il y a cessation des activités, l'exploitant devra en informer le Préfet au moins trois mois avant celle-ci.

En cas de changement d'exploitant, le successeur doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée d'un mois à la mairie du lieu d'implantation avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le dossier et le texte des prescriptions générales.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Destinataires :

- Monsieur Georges CONTE
- M. le Maire de Rivesaltes
- M. l'inspecteur des installations classées en poste à la DDAF
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services Locaux
et du Développement Rural

Henri AUGUSTY